

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

AVRIL 2026



AMNESTY
INTERNATIONAL



RÉSUMÉ RÉGIONAL AFRIQUE

Les principaux conflits armés en cours dans la région se sont poursuivis avec pratiquement la même intensité, et les efforts diplomatiques visant à y mettre fin n'ont pas permis de faire cesser les violations qui en découlaient, de protéger les civil-e-s, ni d'amener les responsables à rendre des comptes. Des acteurs extérieurs ont continué d'alimenter ces conflits, notamment en fournissant des munitions et des armes aux parties impliquées.

L'objectif d'éliminer la faim et l'insécurité alimentaire d'ici 2025, que l'UA s'était fixé en 2014, n'a pas été atteint. Les systèmes de santé de la région, déjà fragiles, ont subi des pressions encore plus fortes en raison de la baisse de l'aide publique accordée par les États-Unis, qui a entraîné la réduction, la suspension voire la disparition de services de santé essentiels.

Un certain nombre d'États considéraient les manifestations comme une menace, ce qui les a amenés à les disperser violemment, les restreindre indûment, voire les interdire. La répression s'est intensifiée dans les contextes d'élection, les régimes militaires s'en prenant aux voix critiques au nom de la sécurité nationale.

Des millions de personnes restaient déplacées par des conflits ou des catastrophes imputables au climat. Le Soudan demeurerait le théâtre de la plus grande crise au monde en matière de déplacement, laquelle était également celle qui s'aggravait le plus rapidement.

Les États et la communauté internationale n'ont pas fait le nécessaire pour protéger les populations de la région des sécheresses ni des inondations aggravées par le changement climatique.

Les normes sociétales et un certain nombre de personnes et organisations s'attaquant aux droits fondamentaux ont continué d'alimenter la discrimination et la violence fondées sur le genre à l'égard des femmes et des filles. Par ailleurs, des États ont instrumentalisé les systèmes juridiques pour s'attaquer aux personnes LGBTI et leur imposer des mesures discriminatoires.

Les autorités ont sapé les efforts visant à lutter contre l'impunité et à veiller au respect de l'obligation de rendre des comptes, compromettant ainsi l'accès des victimes des crimes les plus graves à la justice et à des voies de recours efficaces.

ATTAQUES ET HOMICIDES ILLÉGAUX

L'escalade du conflit au Soudan s'est poursuivie, les Forces armées soudanaises (FAS) ayant repris la capitale, Khartoum, et l'État d'Al Djazirah aux Forces d'appui rapide (FAR) en janvier et en février. Ce faisant, les FAS et leurs alliés ont commis des actes de représailles contre des civil-e-s. Dans l'État d'Al Djazirah, ils s'en sont pris à des membres de la communauté kanabi, les accusant de collaborer avec les FAR. Ils ont tué des civil-e-s, incendié des logements et pillé des biens et du bétail. En octobre, les FAR ont pris le contrôle d'El Fasher (Darfour septentrional) à l'issue d'un siège de 18 mois. Après la prise de la ville, des combattants des FAR ont massacré des civil-e-s, infligé des viols et d'autres violences sexuelles à des femmes et des filles, et pris des otages afin d'obtenir des rançons. Les FAR ont aussi intensifié leurs attaques dans la région du Kordofan, notamment contre la ville de Bara (Kordofan du Nord), où elles se sont livrées à des exécutions sommaires. En parallèle, des acteurs extérieurs ont continué d'alimenter le conflit en fournissant des armes aux différentes parties. Les Émirats arabes unis ont fourni aux FAR de l'armement chinois de pointe, que le groupe a utilisé au Darfour.

En République démocratique du Congo (RDC), la prise des villes de Goma (Nord-Kivu) et de Bukavu (Sud-Kivu) par le Mouvement du 23 mars (M23), groupe armé soutenu par le Rwanda, a marqué une intensification du conflit dans l'est du pays en janvier et en février. Le

M23 a tué illégalement des civil-e-s et soumis des personnes détenues à des conditions inhumaines ainsi qu'à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Ses combattants ont attaqué des hôpitaux à Goma et enlevé des patient-e-s et des garde-malades ainsi que, dans certains cas, des militaires congolais qui s'y cachaient. Entre le 28 janvier et le 9 avril, le M23 a tué plus de 200 personnes à Goma. Il en a également tué au moins 319 autres entre le 9 et le 21 juillet dans le territoire de Rutshuru. Les groupes armés opérant dans la province de l'Ituri ont été tout aussi violents ; la Coopérative pour le développement du Congo/Union des révolutionnaires pour la défense du peuple congolais a ainsi tué plus de 150 personnes en janvier et février. Entre juillet et août, les Forces démocratiques alliées (un groupe armé ougandais) ont tué plus de 250 civil-e-s dans des attaques perpétrées en Ituri et dans le territoire de Lubero (Nord-Kivu).

Cette année encore, des attaques et homicides illégaux imputables aux forces gouvernementales et à des groupes armés ont été signalés dans le contexte d'autres conflits en cours depuis longtemps dans la région, notamment au Burkina Faso, au Cameroun, au Mali, au Mozambique, au Niger, au Nigeria, en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan du Sud. Au Burkina Faso, l'armée et sa milice alliée, les Volontaires pour la défense de la patrie, ont tué au moins 58 civil-e-s dans la ville de Solenzo (région de Bankui) et aux alentours entre le 10 et le 11 mars. Une vidéo du massacre a été largement diffusée sur les réseaux sociaux. Au Mali, l'armée, parfois aidée par des membres du groupe Wagner (un groupe militaire privé russe), a été impliquée dans plusieurs cas d'exécutions sommaires de civil-e-s. En avril, des dizaines d'hommes ont été passés par les armes et leurs corps abandonnés à proximité du camp militaire de Kwala, dans la région de Koulikoro. En mai, des militaires ont égorgé entre 23 et 27 hommes, dont les corps ont été enterrés dans des fosses communes. Dans le même temps, la situation humanitaire au Mali s'est aggravée, des groupes armés imposant des blocus à plusieurs villes, dont la capitale, Bamako. En février, environ 34 civil-e-s ont été tués dans une attaque de l'État islamique au Sahel contre un convoi civil escorté par les forces de sécurité maliennes près du village de Kobé, non loin de la ville de Gao. Au Mozambique, le conflit opposant les forces gouvernementales et le groupe armé Al Shabaab dans la province de Cabo Delgado s'est étendu à la province de Nampula en novembre. Des dizaines de civil-e-s ont été tués, principalement dans la province de Cabo Delgado.

Les parties aux différents conflits armés doivent protéger la population en cessant de mener des attaques ciblées ou sans discernement contre des personnes ou des infrastructures civiles.

VIOLENCES SEXUELLES OU FONDÉES SUR LE GENRE LIÉES AUX CONFLITS

Le niveau des violences sexuelles liées aux conflits demeure alarmant, notamment en RDC, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine a enregistré 295 cas sur neuf mois dans ce pays, où ces violences restaient monnaie courante et étaient loin d'être toutes signalées. Les principaux auteurs présumés étaient des membres du groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation, suivis des forces gouvernementales. Dans l'est de la RDC, le nombre de cas de violences sexuelles, notamment liées au conflit, a été terriblement élevé. Selon les Nations unies, plus de 81 000 viols ont été commis entre janvier et septembre, soit une augmentation de 31,5 % par rapport à la même période en 2024. Parmi les violences recensées dans l'est de la RDC figurait le viol en réunion de femmes par le M23, l'armée congolaise et les Wazalendo (une coalition de groupes armés dont certains étaient soutenus par les forces régulières). Au Soudan, les FAR ont eu recours à des violences sexuelles de manière généralisée et systématique pour humilier, punir, placer

sous contrôle, effrayer et déplacer des femmes et leur entourage, notamment à Khartoum et dans des villes et villages des États d'Al Djazirah, du Darfour septentrional et du Darfour méridional. La Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan [ONU] a indiqué que les FAS avaient elles aussi commis des violences sexuelles, dont des viols, des faits de harcèlement sexuel et des actes de torture à caractère sexuel contre des femmes et des hommes, en particulier pendant leur détention, dans les États du Nil Blanc, du Nil Bleu, de Khartoum et du Nord.

Les parties aux différents conflits armés doivent donner à leurs membres et à leurs forces des ordres clairs interdisant les violences sexuelles ou fondées sur le genre ; elles doivent par ailleurs prêter un appui aux mécanismes de protection, de prise en charge, de traitement et de soutien psychologique à l'intention des victimes dans les zones qu'elles contrôlent.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

DROIT À L'ALIMENTATION

Les chocs liés au climat, à l'économie et aux conflits ont aggravé la famine dans la région. En juillet, plus de 307 millions de personnes, soit plus de 20 % de la population de la région, étaient confrontées à la faim. Dans plusieurs pays, les pénuries de nourriture ont été accentuées par la réduction des aides, notamment celles accordées par les États-Unis. À Madagascar, la diminution des aides du gouvernement états-unien n'a fait qu'aggraver la famine causée par les terribles sécheresses imputables au changement climatique. En février, dans la région du Grand Sud, quelque 8 000 enfants ont été admis dans des centres de santé spécialisés pour malnutrition aiguë sévère. Au Malawi, où les mauvaises récoltes ont contribué à l'insécurité alimentaire, le taux de malnutrition a grimpé en flèche, passant de 4,4 % à 7,1 %.

Dans les pays en proie à un conflit, la population vivait dans des conditions particulièrement difficiles. Ainsi, au Soudan et au Soudan du Sud, au moins 50 % de la population était en situation d'insécurité alimentaire aiguë. Au Soudan du Sud, selon les estimations, 28 000 personnes souffraient terriblement de la faim. Au Soudan, l'état de famine a été confirmé dans plusieurs régions, et des millions de personnes risquaient de manquer de nourriture. Au Mali, les blocus imposés par des groupes armés à plusieurs villes, telles que Gossi, Léré, Diarafabé, Kayes et Niore du Sahel, ont mis à mal la sécurité alimentaire.

DROIT À L'ÉDUCATION

Des millions d'enfants de la région ont été privés d'enseignement en raison des conflits et de l'insécurité. Au Cameroun, dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, 14 829 écoles étaient fermées. La scolarité de plus de trois millions d'enfants était de ce fait interrompue, ce qui augmentait le risque qu'ils soient enrôlés dans des groupes armés non étatiques. Selon l'UNICEF, au 31 mars, l'est du Tchad comptait 849 000 enfants non scolarisés. Au Mali, 2 036 écoles n'étaient pas fonctionnelles, ce qui privait d'instruction 618 000 enfants. Au Soudan du Sud, plus de 70 % des enfants étaient déscolarisés, toujours d'après l'UNICEF.

DROIT À LA SANTÉ

En raison de la baisse des aides accordées par le gouvernement des États-Unis, l'offre de services de santé essentiels concernant le VIH, le paludisme et la tuberculose, ainsi que de services de santé sexuelle et reproductive, a été réduite voire interrompue dans plusieurs pays, dont l'Afrique du Sud, le Cameroun, le Ghana, le Lesotho, le Malawi, la Namibie, le Nigeria, la République centrafricaine, le Soudan du Sud et la Zambie. En mai, le Fonds des Nations unies pour la population a déclaré que ces coupes budgétaires avaient compromis l'accès de près de 70 000 femmes et filles aux services de santé sexuelle et reproductive en République

centrafricaine, où les signalements de viols, de mariages d'enfant et de mutilations génitales féminines étaient pourtant fréquents. En Afrique du Sud, au Lesotho, au Nigeria, en Sierra Leone et en Zambie, la diminution des aides a entraîné la fin du financement des services de prise en charge de la tuberculose et du VIH, provoquant des réductions de personnel et la fermeture de centres de santé. Rien qu'au Lesotho, environ 1 500 professionnel-le-s de la santé employés dans le cadre de programmes soutenus par des donateurs auraient perdu leur emploi.

EXPULSIONS FORCÉES

Des États ont cette année encore procédé à des expulsions forcées, laissant de nombreuses personnes sans abri et sans ressources. Dans 60 villes éthiopiennes, dont la capitale, Addis-Abeba, des milliers de personnes ont été expulsées de force dans le cadre du Projet de développement des corridors, décrit par les autorités comme un projet d'aménagement urbain destiné à améliorer « les infrastructures, les logements et les espaces publics ». Les autorités ont harcelé les habitant-e-s qui contestaient leur expulsion et tenté d'intimider les personnes qui couvraient ce sujet pour des médias. Au Nigeria, au moins quatre personnes ont été tuées en février durant une violente expulsion forcée menée par le gouvernement de l'État de Kano à Rimin Auzinawa, dans la zone de gouvernement local d'Ungogo. En mars, à Ilaje-Otumara, le gouvernement de l'État de Lagos a soumis plus de 10 000 personnes à une expulsion forcée violente, les laissant à la rue.

Il faut que les États garantissent les droits économiques et sociaux de la population, notamment qu'ils prennent rapidement des mesures pour prévenir la famine et pour identifier et éliminer les causes de l'insécurité alimentaire, adoptent et appliquent la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et redoublent d'efforts pour garantir l'accès des enfants à l'éducation dans les zones de conflit. Ils doivent affecter au moins 15 % de leur budget national à la santé publique, conformément à la Déclaration d'Abuja, et veiller à ce que leurs politiques n'entravent pas la concrétisation du droit à la santé. Ils doivent par ailleurs faire cesser et interdire les expulsions forcées et adopter un moratoire sur les expulsions collectives, en attendant que des garanties juridiques et procédurales soient en place pour assurer leur conformité avec le droit international relatif aux droits humains et les normes connexes.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE LIBERTÉ DE RÉUNION PACIFIQUE

Les forces de sécurité ont eu recours à une force illégale, notamment meurtrière, pour réprimer des manifestations, ce qui a coûté la vie à de nombreuses personnes. En Tanzanie, la répression meurtrière contre les personnes qui manifestaient à la suite des élections a fait des centaines de morts entre fin octobre et début novembre. Au Kenya, au moins 19 personnes ont été tuées le 25 juin, lorsque la police a eu recours à une force illégale contre des manifestations menées par des jeunes pour l'anniversaire des rassemblements qui avaient fait au moins 60 morts en 2024. Au moins 38 autres personnes ont été tuées le 7 juillet, lors de manifestations qui ont eu lieu dans tout le pays à l'occasion du 35^e anniversaire des manifestations prodémocratie de la journée Saba Saba. Au Cameroun, au moins 48 personnes ont été tuées en octobre au cours de manifestations contre la réélection du président pour un huitième mandat, selon une dépêche de Reuters citant des sources proches des Nations unies. À Madagascar, 22 personnes au moins ont été tuées entre septembre et octobre, pendant des manifestations contre la mauvaise gouvernance. Au Togo, des organisations de la société civile ont signalé la mort de sept personnes à la suite de la répression violente de manifestations dans la capitale, Lomé, fin juin.

Dans d'autres pays, dont l'Angola, le Botswana, le Burundi, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Eswatini et le Niger, les autorités ont restreint ou interdit des manifestations ou des rassemblements, en particulier ceux organisés par l'opposition ou par des personnes critiques envers le gouvernement. Certains de ces pays ont même imposé une interdiction généralisée de tout rassemblement ou manifestation. Des personnes qui avaient malgré tout osé manifester ont été frappées ou détenues arbitrairement. En Côte d'Ivoire, plus de 1 600 sympathisant-e-s de l'opposition ont été arrêtés en octobre lors de manifestations qui avaient été interdites par les autorités au mépris du droit international. Même les manifestations en faveur des droits des travailleuses et travailleurs ont été traitées comme une menace, qu'il s'agisse de manifestations de professionnel-le-s de la santé en Éthiopie ou d'un sit-in du Syndicat national des fournisseurs de l'État de Côte d'Ivoire. Par ailleurs, des manifestant-e-s ont fait l'objet de poursuites pénales uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté de réunion pacifique. Au Kenya, par exemple, plus de 500 manifestant-e-s ont été inculpés de diverses infractions, notamment en vertu de la législation antiterroriste.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression était toujours menacée dans l'ensemble de la région, où des personnes critiques à l'égard de leur gouvernement faisaient l'objet d'arrestations, de détentions arbitraires et de harcèlement judiciaire. En Angola, António Frederico Gonçalves a été détenu arbitrairement pendant plus de cinq mois sans inculpation, en lien avec une vidéo en ligne qu'il aurait publiée et qui appelait la population angolaise à faire preuve de solidarité avec Ibrahim Traoré, le président par intérim du Burkina Faso. En Guinée, au Sénégal, en Sierra Leone et au Zimbabwe, des personnes ont été emprisonnées pour « outrage au président ».

Au Kenya, Albert Ojwang est mort en garde à vue dans des circonstances suspectes, après avoir été arrêté en lien avec une publication en ligne demandant à l'État de rendre des comptes. Au Mali, l'ancien Premier ministre Moussa Mara a été condamné à un an d'emprisonnement parce qu'il avait publié sur X un message dans lequel il disait qu'il allait « se battre par tous les moyens » en faveur des droits des personnes détenues pour avoir exprimé leur opinion. Au Lesotho, Tšolo Thakeli, militant sur les réseaux sociaux, a été inculpé de sédition après avoir publié une vidéo critiquant le bilan économique du gouvernement, ce qui a eu un effet dissuasif sur d'autres militant-e-s et internautes. En Tanzanie, les poursuites engagées pour trahison contre Tundu Lissu, dirigeant de l'opposition, simplement parce qu'il avait exhorté ses sympathisant-e-s à boycotter les élections générales du 29 octobre, ont été l'illustration de la répression généralisée des voix dissidentes dans le pays.

Le harcèlement à l'égard des journalistes n'a pas cessé : certains d'entre eux ont été arrêtés arbitrairement et placés en détention dans de nombreux pays, tels que le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, l'Éthiopie, le Mozambique, le Niger, le Nigeria, l'Ouganda, la Somalie, la République centrafricaine et le Zimbabwe. Au Burkina Faso, les autorités sont allées encore plus loin, en recourant à la conscription ciblée pour réduire au silence des journalistes et d'autres voix dissidentes. En Éthiopie, de nombreux professionnels des médias ont été emmenés par des hommes masqués et détenus au secret. En Ouganda, les forces de sécurité ont attaqué des dizaines de journalistes qui couvraient les élections législatives dans le quartier de Kawempe, à Kampala, la capitale.

Dans l'ensemble de la région, il était courant que les autorités sanctionnent les médias indépendants, notamment au Bénin, au Burkina Faso, en Érythrée, en Guinée, au Kenya, au Mozambique, au Niger, en Ouganda, au Sénégal et au Togo. Des médias locaux et internationaux ont été pris pour cible. Certains ont fait l'objet de suspensions d'une durée allant de 48 heures pour les stations de radio Vida et Encontro au Mozambique à cinq mois environ pour le journal *Le Patriote* au Bénin. L'organisme de régulation des médias du Kenya a publié une directive ordonnant aux stations de radio et aux chaînes de télévision de cesser de couvrir en direct les manifestations du 25 juin, affirmant que cela reviendrait à violer la

Constitution. Celui du Nigeria a interdit la diffusion de la chanson *Tell Your Papa*, du chanteur Eedris Abdulkareem, parce qu'elle critiquait le régime. En Ouganda, les journalistes de NTV Ouganda et du *Daily Monitor* se sont vu interdire, respectivement en mars et en octobre, de diffuser des sujets relatifs à la présidence et aux travaux parlementaires.

Des restrictions de l'accès à Internet ont aussi été souvent imposées. Au Soudan du Sud, les autorités ont ordonné aux fournisseurs d'accès à Internet de bloquer les plateformes de réseaux sociaux pendant 30 à 90 jours. Au Togo, l'accès aux réseaux sociaux, en particulier Facebook et TikTok, a été perturbé entre fin juin et septembre. En Tanzanie, Internet a été fréquemment coupé pour faire taire les voix dissidentes, notamment au lendemain des élections d'octobre.

Dans d'autres pays, tels que le Kenya, la République centrafricaine et la Sierra Leone, les autorités ont adopté des lois qui menaçaient de limiter encore plus le droit à la liberté d'expression.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les offensives contre la liberté d'association se sont intensifiées dans plusieurs pays. Au Burkina Faso, au Cameroun, au Niger et en République centrafricaine, des ONG, des syndicats et d'autres associations ont été suspendus ou dissous, ou se sont vu interdire de mener leurs activités. Au Burkina Faso, l'Organisation internationale pour la sécurité des ONG a été suspendue pendant trois mois. Huit membres de son personnel ont été inculpés de trahison et d'espionnage pour avoir simplement exercé leur droit à la liberté d'association. Au Cameroun, les autorités ont suspendu arbitrairement les activités du Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique centrale et inculpé sa présidente et sa directrice de plusieurs infractions, dont celle de « financement du terrorisme ».

Le fait de se structurer à des fins politiques a été réprimé dans plusieurs pays. En Guinée, trois grands partis de l'opposition ont été suspendus pendant trois mois ; au Mali, tous les partis politiques ont été dissous. En Ouganda, entre février et juin, les forces de sécurité ont procédé à quatre reprises au bouclage et à la perquisition de locaux de la Plateforme de l'unité nationale, un parti d'opposition, à Kampala. D'autres États, notamment le Burkina Faso, l'Éthiopie et le Zimbabwe, ont adopté ou proposé des lois faisant craindre de nouvelles restrictions du droit à la liberté d'association.

DISPARITIONS FORCÉES

Les disparitions forcées sont demeurées endémiques dans la région. Dans plusieurs pays, dont le Burkina Faso, le Burundi, la Guinée, le Kenya, le Mali, le Mozambique, le Niger, l'Ouganda, la RDC et la Tanzanie, cette pratique était courante. Les disparitions forcées revêtaient de plus en plus un caractère transnational, en particulier en Afrique de l'Est. Ainsi, en mars, la militante tanzanienne Maria Sarungi Tshai a été enlevée à Nairobi (Kenya) par des hommes masqués circulant à bord d'un véhicule banalisé. Elle a été détenue pendant plusieurs heures, au cours desquelles ses ravisseurs l'ont étranglée et intimidée. Elle a ensuite été abandonnée dans un lieu isolé. En mai, la défenseure des droits humains ougandaise Agather Atuhaire et le militant kenyan Boniface Mwangi ont été arrêtés de façon arbitraire par des agents des services de sécurité à Dar es Salaam (Tanzanie), où ils étaient venus assister au procès de Tundu Lissu en tant qu'observatrice et observateur. Ils ont été détenus au secret dans des lieux inconnus et torturés pendant quatre jours, avant d'être expulsés de force vers leurs pays respectifs. Le 1^{er} octobre, des hommes armés en uniforme militaire et au visage masqué ont enlevé les défenseurs des droits humains kenyans Bob Njagi et Nicholas Oyoo à Kampala (Ouganda), après que ceux-ci eurent assisté à un meeting de campagne du dirigeant de l'opposition Robert Kyagulanyi. Aucune information sur le lieu où ils se trouvaient n'a été communiquée jusqu'au 8 novembre, date à laquelle le président ougandais, Yoweri Museveni, a confirmé qu'ils avaient été arrêtés par les forces de sécurité au motif qu'ils étaient des

« spécialistes des émeutes ». Les deux hommes ont été libérés le jour de cette annonce et remis aux autorités kenyanes.

Les États doivent veiller à ce que les organes chargés de l'application des lois respectent le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales en la matière, notamment s'agissant du recours à la force. Ils doivent mettre fin à toutes les formes de harcèlement contre les personnes exerçant leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Ils doivent par ailleurs s'abstenir de bloquer ou d'interrompre l'accès à Internet, aux plateformes numériques ou aux services de télécommunication, et respecter la liberté des médias, notamment en leur permettant de fonctionner en toute indépendance. Enfin, ils doivent mettre un terme aux disparitions forcées et révéler immédiatement ce qu'il est advenu des personnes disparues et où elles se trouvent, ainsi que créer un environnement sûr et favorable dans lequel les défenseur-e-s des droits humains, la société civile et les membres de l'opposition puissent mener leurs activités.

DROITS DES PERSONNES DÉPLACÉES, RÉFUGIÉES OU MIGRANTES

Cette année encore, les droits des personnes déplacées, réfugiées ou migrantes ont été bafoués dans la région. Entre décembre 2024 et février 2025, plus de 600 Érythréen-ne-s venus chercher refuge en Éthiopie ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine, alors que les autorités érythréennes considéraient le fait d'avoir demandé l'asile comme une preuve de trahison. En février, le M23 a fermé plusieurs camps de personnes déplacées situés près de Goma, en RDC. Des dizaines de milliers de personnes ont de ce fait subi un nouveau déplacement. En avril, au Soudan, les FAR ont attaqué le camp de personnes déplacées de Zamzam (Darfour septentrional), tuant, semble-t-il, entre 300 et 1 500 personnes – des femmes et des enfants pour la plupart. Toujours en avril, plusieurs Camerounais-e-s ont été expulsés de Guinée équatoriale sans que l'ambassade du Cameroun n'en ait été préalablement avertie. En Afrique du Sud, le groupe d'autodéfense xénophobe Operation Dudula a harcelé des personnes migrantes et les a empêchées d'entrer dans des hôpitaux et des centres de santé, ce qui a conduit en juillet à la mort d'un bébé d'un an à Johannesburg.

Dans plusieurs pays, la réduction des aides accordées par le gouvernement des États-Unis a rendu les conditions de vie encore plus déplorables dans les camps de personnes déplacées ou réfugiées. Dans le même temps, l'Eswatini, la Guinée équatoriale, l'Ouganda, le Rwanda et le Soudan du Sud, entre autres, ont envisagé ou conclu des accords bilatéraux avec les États-Unis pour accueillir des ressortissant-e-s de pays tiers expulsés par les autorités états-uniennes. En vertu de ces accords, l'Eswatini et le Soudan du Sud ont accueilli respectivement 15 et huit ressortissants de pays tiers, dont la plupart étaient toujours détenus arbitrairement à la fin de l'année. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) s'est dite préoccupée par le manque de transparence entourant ces accords bilatéraux et par l'absence de protections adéquates pour les personnes expulsées dans les pays d'accueil africains ayant conclu de tels accords.

Les États doivent protéger les personnes réfugiées ou migrantes des renvois forcés et des expulsions collectives, dévoiler où se trouvent les ressortissant-e-s de pays tiers accueillis en vertu d'accords bilatéraux avec les États-Unis et quelle est leur situation juridique, garantir leurs droits, et veiller à ce que tout retour soit volontaire et respectueux des droits humains.

DISCRIMINATION ET MARGINALISATION

Les violences fondées sur le genre, y compris les féminicides, ont persisté dans toute la région. Selon une enquête menée par Afrobaromètre en janvier, 41 % de la population eswatinienne estimait que les violences fondées sur le genre étaient le problème le plus important en matière de droits des femmes dans le pays. Au Kenya, 129 cas de féminicide ont été signalés entre janvier et mars. L'État a créé un groupe de travail chargé de coordonner la réponse à ces crimes, mais la visibilité et l'impact de cet organe demeuraient incertains. En Afrique du Sud, en Côte d'Ivoire, en Zambie et ailleurs, des centaines de femmes ont manifesté pour réclamer une action urgente contre les violences faites aux femmes et aux filles. En Afrique du Sud, où la manifestation de novembre a coïncidé avec le sommet du G20 à Johannesburg, l'État a déclaré que les violences fondées sur le genre atteignaient un niveau tel qu'il s'agissait d'une catastrophe nationale.

Parmi les évolutions positives observées dans d'autres pays, citons l'adoption du Code des personnes et de la famille au Burkina Faso, qui a fixé l'âge légal du mariage à 18 ans pour les femmes comme pour les hommes et a renforcé la reconnaissance des mariages coutumiers et religieux. Au Tchad, une nouvelle loi sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles a été adoptée. En Sierra Leone, une nouvelle loi relative aux droits de l'enfant interdisant les mariages précoces et les mariages forcés d'enfants est entrée en vigueur. La Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles a été adoptée en février, créant un cadre juridique à l'échelle du continent, bien qu'une partie de la société civile ait critiqué l'apparente faiblesse de ses dispositions.

Cette année encore, des États ont instrumentalisé les systèmes juridiques pour s'attaquer aux personnes LGBTI et leur imposer des mesures discriminatoires. Au Burkina Faso, le nouveau Code des personnes et de la famille érigeait en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. Au Ghana, des membres du corps législatif ont de nouveau présenté une proposition de loi incriminant encore davantage les personnes LGBTI. En Afrique du Sud, l'homicide de Muhsin Hendricks, premier imam ouvertement gay et défenseur des droits des personnes LGBTI, tué alors qu'il était en route pour aller célébrer deux mariages, était emblématique des dangers auxquels étaient exposées les personnes LGBTI dans ce pays. En Zambie, la Cour constitutionnelle a rejeté une requête lui demandant de prononcer, pour cause de discrimination fondée sur le sexe, l'inconstitutionnalité de l'article 155(a)(c) du Code pénal, qui érigeait en infraction les relations sexuelles entre personnes de même sexe.

Les États doivent combattre toutes les formes de discrimination et de violence liées au genre à l'encontre des femmes, des filles et des personnes LGBTI, notamment en s'attaquant à leurs causes profondes et en redoublant d'efforts pour éliminer les pratiques préjudiciables. Ils doivent abroger les lois défavorables aux personnes LGBTI et ne pas chercher à ériger en infraction les relations sexuelles entre personnes de même sexe.

DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les États et la communauté internationale n'ont pas protégé les populations de la région des sécheresses ni des inondations aggravées par le changement climatique. En Somalie, des sécheresses ont mis en péril les droits à l'alimentation et à l'eau et entraîné des déplacements forcés de population à l'intérieur du pays et au-delà des frontières. Les efforts déployés par les pouvoirs publics pour affecter un budget à l'adaptation climatique ont été sapés par un financement climatique insuffisant de la part des pays à revenu élevé et à fortes émissions. À Madagascar, pays qui comptait encore de nombreuses personnes déplacées à cause de graves sécheresses, les stratégies publiques relatives au climat ne reposaient pas sur des évaluations efficaces permettant de déterminer les besoins des populations déplacées. Une

grande partie de la Namibie continuait d'être touchée elle aussi par de graves épisodes de sécheresse, qui nuisaient à la production agricole et aux moyens de subsistance de la population rurale. En dépit de ces conséquences, les autorités namibiennes ont mis fin au programme d'aide d'urgence en cas de sécheresse dont bénéficiaient environ 1,4 million de personnes. En Afrique du Sud, certaines zones des provinces du KwaZulu-Natal, du Cap-Est et du Cap-Ouest ont connu des inondations extrêmes, qui ont fait des morts et détruit des logements, en particulier dans des quartiers informels. Le président du Togo a quant à lui fait un pas dans la bonne direction en promulguant une loi visant à mieux réguler les effets du changement climatique.

Ailleurs, les dégradations de l'environnement se sont poursuivies à un rythme rapide. Au Congo, les autorités ont approuvé l'expansion de l'exploration pétrolière dans le parc national de Conkouati-Douli, ignorant les mises en garde de plusieurs ONG selon lesquelles cette décision mettait en danger des habitats essentiels et menaçait les moyens de subsistance de milliers d'habitant-e-s du parc. En Zambie, 176 habitant-e-s de la ville de Chambishi (province de Copperbelt) ont intenté un procès à la compagnie minière Sino-Metals Leach Ltd après la rupture, en février, de son barrage de rétention de résidus. Selon les requérant-e-s, cette rupture aurait libéré des déchets toxiques dans les rivières Mwambashi et Kafue, affirmation que la société mère chinoise de Sino-Metals Leach considérait comme « clairement infondée ». Selon le dossier judiciaire, quelque 300 000 foyers qui vivaient de la pêche ont été touchés, alors que le gouvernement n'en a identifié que 449.

Les États doivent prendre des mesures immédiates pour protéger leurs populations des effets du changement climatique et mieux se préparer aux phénomènes météorologiques extrêmes. À cet effet, ils peuvent notamment solliciter une aide internationale et un financement auprès des pays à revenu élevé – en particulier ceux qui portent la plus grande responsabilité dans le changement climatique – et doivent s'abstenir de construire de nouvelles infrastructures liées aux énergies fossiles.

DROIT À LA VÉRITÉ, À LA JUSTICE ET À DES RÉPARATIONS

Des victimes de violations manifestes des droits humains et de crimes de droit international étaient toujours privées du droit à la vérité, à la justice et à des réparations. En RDC, les victimes de la guerre des six jours qui avait déchiré Kisangani en juin 2000 n'avaient toujours pas obtenu justice. En Eswatini, l'enquête sur l'homicide de l'avocat spécialiste des droits humains Thulani Maseko, perpétré en janvier 2023, n'a pas progressé.

Les démarches en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes ont souvent été sapées par les autorités. En mars, l'ancien chef de l'État guinéen Moussa Dadis Camara, déclaré coupable de crimes contre l'humanité en 2024, a bénéficié d'une grâce présidentielle, ce qui a compromis l'accès à la justice pour les victimes du massacre perpétré au stade de Conakry en 2009. En septembre, le Burkina Faso, le Mali et le Niger ont annoncé leur intention de se retirer de la CPI. Dans le même temps, le processus visant à mettre en place le Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, avec le soutien de l'UA, est resté au point mort.

Quelques évolutions positives sont néanmoins à noter. En juin, la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine a déclaré six anciens membres du groupe armé Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique coupables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Quatre d'entre eux étaient cependant jugés par contumace. En juillet, la CPI a condamné les anciens dirigeants anti-balaka Alfred Yékatom et Patrice-Edouard Ngaïssona à 15 et 12 ans de prison, respectivement, pour des crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en 2013 et 2014 en République centrafricaine. En septembre, la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan a publié son deuxième rapport. Cette parution a été suivie, en octobre, par celle du premier rapport de la Mission virtuelle conjointe d'établissement des faits sur la situation des droits de l'homme en

République du Soudan, établie par la CADHP. Toujours en octobre, la CPI a déclaré Ali Muhammad Ali Abd Al Rahman, *alias* « Ali Kushayb », l'un des principaux chefs des milices janjawids, coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis au Darfour entre août 2003 et mars 2004. Le même mois, la CADHP a considéré que la RDC était responsable des violences sexuelles généralisées, dont des viols, commises en 2011 par des membres des forces gouvernementales contre plus de 50 femmes dans le territoire de Fizi (Sud-Kivu).

Les États doivent redoubler d'efforts pour combattre l'impunité en diligentant sans délai des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales, efficaces et transparentes sur les crimes de droit international et autres graves atteintes aux droits humains, en traduisant en justice les responsables présumés de ces actes et en veillant à ce que les victimes aient accès à des recours effectifs.